Città di
Portivechju

Portivechju, le 03 MARS 2023

ARRETE N° 23/0085/REG
****

OBJET : Règlementation de la circulation – trois sections à sens unique – **rue Fontana Vecchia.**

Le Maire de PORTO-VECCHIO,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons et usagers aux abords des écoles Marcellesi, Santini et Sainte Dévote,

Considérant la volonté d'orienter le flux de circulation provenant du centre-ville vers le secteur du Port en évitant la section de la rue Fontana-Vecchia longeant l'enceinte des écoles,

Considérant, à cet effet, qu'il convient de modifier le plan de circulation du quartier en procédant notamment à l'inversion du sens de circulation de la rue Dragut et de la section de la rue Fontana-Vecchia comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue Dragut,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le sens de circulation des deux autres sections de la rue Fontana-Vecchia comprise pour la première entre la rue Dragut et la Rue Borgo (sens montant) et pour la seconde entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue L'Herminier (sens descendant),

ARRETE

ARTICLE 1 : dans l'agglomération de Porto-Vecchio, le sens de circulation des trois sections de la **rue Fontana Vecchia** est réglementé comme suit :

- section comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue Commandant l'Herminier:
  - **sens unique** dans le sens **descendant** (vers la rue Commandant l'Herminer),
- section comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue Dragut :
  - **sens unique** dans le sens **Sud vers Nord** (vers la rue Dragut).
- section comprise entre rue Dragut et la rue Borgo :
  - **sens unique** dans le sens **montant** (vers la rue Borgo).

ARTICLE 2 : les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien en état de la signalisation règlementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

ARTICLE 4 : l'arrêté N° 18/0332/REG du 22 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : le Directeur général des services, la Directrice des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Porto-Vecchio et le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 11 11 CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI